

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

scrutin du 3 au 10 décembre

Snptes UNSA

COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT (CPE)

LA CPE, À QUOI SERT-ELLE ?

Lorsque la hiérarchie souhaite prendre une décision défavorable à votre encontre, la CPE est consultée pour examiner votre situation individuelle. Elle comprend un nombre égal de représentants des personnels et de représentants de l'établissement.

Elle peut être consultée :

À VOTRE INITIATIVE, PAR EXEMPLE POUR UN :

- refus ou problème d'attribution de temps partiel ;
- refus de télétravail ;
- refus de congé de formation professionnelle ;
- refus d'autorisation d'absence pour préparation à un concours ou à une action de formation continue ;
- refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation ;
- refus de révision du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- refus de congés au titre du compte épargne-temps.

LA CPE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE CONSULTÉE DANS LES CAS SUIVANTS :

- refus de titularisation et licenciement en cours de stage, en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire ;
- licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après son refus de trois postes ;
- licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- refus de congés pour formation syndicale ;
- etc.

POURQUOI CHOISIR LE SNPTES-UNSA ?

Fort d'une expertise de plus de 70 ans dans la défense des personnels, le SNPTES-UNSA syndicat de terrain, vous accompagne à chaque étape de votre carrière et défend vos droits avec détermination.

Le SNPTES-UNSA vous accompagne pour :

- vous défendre grâce à son réseau d'experts, ses spécialistes en santé et sécurité au travail, et ses délégués locaux ;
- vous aider dans vos démarches (promotion, mutation, etc.) ;
- vous accompagner dans la constitution de votre dossier de recours ;
- vous informer individuellement du suivi de votre dossier à l'issue de la CPE ;
- vous répondre rapidement sur son forum : **forum.snptes.fr**
  ou par courriel : **mobilite-carriere@snptes.org**

Besoin d'aide ou d'une simple information :
J'ai le bon réflexe, **je contacte le SNPTES-UNSA !**

LE SNPTES-UNSA REVENDIQUE

Une réforme ambitieuse permettant la reconnaissance de nos métiers, de nos compétences et de nos niveaux de responsabilités par :

- l'augmentation immédiate du point d'indice d'au moins 15% pour compenser l'inflation cumulée ;
- la revalorisation des grilles indiciaires de rémunération ;
- une augmentation des primes permettant d'atteindre les taux les plus favorables de la Fonction publique d'État, avec leur prise en compte intégrale dans le calcul de la retraite ;
- une augmentation significative des possibilités de promotion pour l'accès au corps supérieur (liste d'aptitude) et de grades (tableau d'avancement et examen professionnel) ;
- une meilleure reconnaissance de la valeur professionnelle et de l'expertise de nos métiers ;
- un gain indiciaire plus important après l'obtention d'une promotion ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- une médecine de prévention efficace ;
- le développement de l'action sociale.



Critères de promotion, le SNPTES-UNSA exige :

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- un équilibre des promotions entre les branches d'activité professionnelle (BAP)
- une plus grande transparence grâce à la consultation préalable d'experts élus par les personnels
- le respect de la loi, qui prévoit comme seuls critères de promotion la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dernier critère ne peut être réduit à la simple notion d'ancienneté, même si un parcours long a naturellement plus de chances d'être riche et diversifié.
- Le SNPTES est totalement opposé à l'utilisation de barèmes, car les critères d'ancienneté y sont prédominants et ne garantissent pas pour autant, vu le faible nombre de possibilités, une promotion pour tous. L'ancienneté doit être utilisée uniquement pour départager des dossiers jugés équivalents.

Des promotions sans mobilité imposée

Pour le SNPTES, la promotion **doit être effectuée sans obligation de mobilité**, notamment pour deux raisons essentielles :

- la diversité des métiers exercés ne permet pas d'affecter les agents promus sur n'importe quel poste vacant ;
- les agents promus exercent déjà des fonctions du corps ou grade supérieur.

Du 3 au 10 décembre 2026, voter SNPTES-UNSA, c'est vous assurer d'être soutenu par des élus de terrain formés et compétents !